

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU LUNDI 2 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze,  
Le 2 février à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.

**Présents** : Max MANNÉ, Michel GROH, Nathalie CAHUZAC, Jacqueline SCARPETTA, Jeffrey BEUVELET, Christophe DEBAYLE, Béatrice GASTAUD, Karine GONCALVES, Gérard LE BASTARD, François-Xavier MARTIN, Gabriella PANICCIA, Dominique PASTOR THEVENOT, Florence PIQUART, Jean-Louis ROCHE

**Absents excusés** : Frédérique ESCANDE (pouvoir à F.PIQUART), Claudie FILLON (pouvoir à J.SCARPETTA), Loïc JAUME (pouvoir à M.MANNÉ), Estelle POTTIER (pouvoir à K.GONCALVES), Luc URBAIN (pouvoir à M.GROH)

**Secrétaire de séance** : Karine GONCALVES

Date de convocation	27 janvier 2015	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	27 janvier 2015		Présents	14
			Votants	19

A 20 heures, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Madame Karine GONCALVES est désignée secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est abordé :

**A / Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 6 octobre 2014 et 1er décembre 2014**

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité. Les observations transmises par Mmes Gastaud, Pastor et M. Le Bastard concernant le procès-verbal du 6 octobre 2014 y seront annexées.

**B / Décisions prises dans le cadre de la délégation générale donnée par le Conseil au Maire**

Aucune décision n'a été prise dans le cadre de la délégation.

**C / DELIBERATIONS**

**DCM2015/01/FEV01 : Acquisition d'un bien immobilier situé 1, allée du Clos Pasquier à Mareil sur Mauldre en vue de l'installation d'un cabinet médical**

Monsieur le Maire demande le huis clos pour traiter cette affaire en raison d'informations qu'il communiquera aux élus et qui devront restées confidentielles tant que le dossier ne sera pas finalisé.

Accord unanime. De fait, ce dossier sera traité comme dernier point de l'ordre du jour, toutes les autres questions pouvant ainsi être évoquées en séance publique.

Délibération prise :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le bien immobilier situé 1 allée du Clos Pasquier à Mareil sur Mauldre cadastré AE 25 d'une contenance de 15 a 16 ca faisant actuellement l'objet d'une procédure de saisie immobilière devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles pour un prix d'appel de 130 000 euros,

**VU** le Procès-Verbal descriptif déposé près le TGI de Versailles visant l'adjudication ;

**VU** les caractéristiques du bien en vente notamment sa surface, sa situation en face du centre commercial, son prix,

Après avoir consulté les services des Domaines et avoir recueilli leur avis,

**CONSIDERANT** le projet de la Municipalité qui souhaite disposer d'un local afin de favoriser l'installation d'un cabinet médical suite au départ en retraite du médecin de la Commune et constatant l'absence de remplaçant,

**VU** le huis clos demandé par le Maire pour ce dossier et accepté par les élus à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 votes Pour -2 Contre – 2 Abstentions),

**AUTORISE** le Maire à acquérir à l'amiable, si cela est possible, le bien immobilier cadastré AE 25 pour une somme maximum de 400 000 euros (outre travaux de réhabilitation ainsi que divers frais d'actes notariés),

**PREND ACTE** que si une acquisition à l'amiable n'est pas possible et le bien mis en vente à la barre du tribunal, le Maire préemptera ce bien à hauteur de 400 000 euros maximum (travaux de remise en état ainsi que divers frais d'actes notariés non compris),

**AUTORISE** le Maire à passer un emprunt de 400 000 euros maximum,

**DIT** que cette dépense sera financée par emprunt et les crédits correspondants portés au budget primitif 2015.

### **DCM2015/01/FEV02 : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du Budget Primitif 2015**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **nouvelles** avant le vote du Budget Primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 pour les montants et affectations exposés ci-dessous,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 de la Commune pour les montants et affectations suivants :

Affectation des crédits	BP 2014	Montant TTC autorisé (1/4)
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	33 100 €	8 275 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	317 100 €	79 275 €
TOTAL		87 550 €

**PRECISE** que les crédits seront repris au Budget Primitif 2015 du budget communal.

### **DCM2015/01/FEV03 : Mode de participation financière de la Commune au SIVOM de Saint Germain en Laye**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la lettre reçue de Monsieur le Président du SIVOM de Saint Germain en Laye datée du 31 décembre 2014 par laquelle il nous informe que le Syndicat fera le choix en 2015 de fiscaliser la totalité de la contribution des Communes,

**CONSIDERANT** que ces dernières peuvent s'y opposer par délibération du Conseil Municipal dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la délibération du comité syndical en demandant de budgétiser –tout ou partie- de la contribution communale,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander la budgétisation totale de la participation financière de la Commune au SIVOM de Saint Germain en Laye.

### **DCM2015/01/FEV04 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics, notamment son article 8,

**Vu** la loi consommation du 17 mars 2014,

**Vu** la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014,

**Considérant** l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

**Considérant** que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

**Considérant** que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la commune de MAREIL SUR MAULDRE a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,

**Considérant** l'intérêt de la commune de MAREIL SUR MAULDRE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

➤ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

➤ **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de MAREIL SUR MAULDRE sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de MAREIL SUR MAULDRE est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

## **DCM2015/01/FEV05: ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du CIG. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances;

**VU** la décision de la Commune de Mareil sur Mauldre de continuer à bénéficier d'une assurance garantissant les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de ses agents stagiaires et titulaires et décidant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**VU** l'exposé du Maire;

**VU** les documents transmis (cf rapport d'analyse du CIG);

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire;

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics;  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la **Collectivité de MAREIL SUR MAULDRE** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018,

pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,98% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire,

**Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

**AUTORISE le Maire** à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.


**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## **D / QUESTIONS DIVERSES**

- le permis de construire SCI VALCRI concernant l'aménagement d'une zone commerciale à l'entrée de la Commune Route de Mantes a été signé.
- le permis de construire pour la construction de 19 maisons rue des Fontaines a été signé. Un Projet Urbain Partenarial a été signé avec le promoteur fixant le montant de sa participation à l'aménagement des divers travaux d'infrastructures (voirie rue des Fontaines – enfouissement des réseaux – parkings...)
- la tombe de Maurice Cayen sera rénovée par la Commune.
- une coupure d'eau a eu lieu voici une semaine en raison de la rupture d'une importante canalisation .La SAUR a travaillé toute la nuit pour rétablir la distribution .En cas de problème, pour avoir des informations, le numéro à appeler est celui figurant sur les factures.
- modification du Plan Local d'Urbanisme : le commissaire –enquêteur nous a adressé son rapport ce jour. La modification sera soumise à approbation du conseil le 2 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

 Le Maire,  
  
Max MANNÉ